

135 - Marché n° VN 20050 -Contrat de maintenance logiciel PERGAME pour la bibliothèque de St Germain-de-Tallevende

DÉCISION DU MAIRE N° 2020/135

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société AFI (Agence Française Informatique),

Décide

- De signer le marché n° VN 20050 - Contrat de maintenance logiciel PERGAME pour la bibliothèque de St Germain-de-Tallevende, avec la société AFI, domiciliée 35, rue de la Maison Rouge - 77185 LOGNES.

Le contrat prend effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une fin de contrat au 31/12/2023.

Le montant annuel des prestations est de 602.20 € HT soit un montant total de 1 806,60 € HT pour toute la durée du contrat.

Fait à Vire Normandie, le 24 septembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200930-135-DE

Réception par le préfet : 30/09/2020

Accusé certifié exécutoire

Affichage: 01/10/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





136 - Marché n° VN 20049 -Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation AS-TECH

DÉCISION DU MAIRE N° 2020/136

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société S.B.C.G. Informatique,

Décide

- De signer le marché n° VN 20050 - VN 20049 - Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation AS-TECH, avec la société S.B.C.G. Informatique, domiciliée 1280, avenue des Platanes - Future Building II - 34970 BOIRARGUES-LATTES.

Le contrat prend effet au 1er janvier 2021 pour une durée de d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit une fin de contrat au 31/12/2024.

Le montant annuel des prestations est de 9 406.43 € HT soit un montant total de 37 625.72 € HT pour toute la durée du contrat.

Fait à Vire Normandie, le 24 septembre 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200930-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2020 Affichage: 01/10/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Marc ANDREU SABATER





137 - Signature d'un contrat de prestation de service avec Mme Eva Daurios, Danse -Transmission et Création

DÉCISION DU MAIRE N° 2020/137

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu le contrat de projet du centre socioculturel municipal Charles Lemaître,

Vu la proposition présentée par Madame Eva Daurios, Danse - Transmission et Création,

Décide

 De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec Eva Daurios, Danse - Transmission et Création, pour l'animation d'atelier de manipulation de cerceaux dans le cadre des « Cirk'Voltés » visées dans la présente convention, et ce à un taux horaire de 50€ TTC.

Fait à Vire Normandie, le 24 septembre 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200930-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2020 Affichage : 01/10/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER





138 - Signature d'une convention avec l'Association des Amis de Jean Bosco, représentée par Monsieur Christophe BERTANI, directeur, pour la mise à disposition d'un minibus par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître

DÉCISION DU MAIRE N° 2020/138

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mme LECOEUR, intervenante sociale, pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'Association des Amis de Jean Bosco, pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître, le mercredi 7 octobre 2020, pour un déplacement aller/retour à BAYEUX et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 24 septembre 2020.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200930-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2020 Affichage : 01/10/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER





139 - Signature d'une convention avec M. Thomas GÖLLER pour l'Association « VIREES MUSIC'HALLE » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DÉCISION DU MAIRE N° 2020/139

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de L'Association « VIREES MUSIC'HALLE », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de L'Association « VIREES MUSIC'HALLE», 20, rue Olivier Basselin VIRE 14500, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le dimanche 11 octobre 2020, de 10h30 à 18h30, pour l'organisation d'un concert du groupe « ANNACHRONIK », à 15h30, et pour un montant de location de 102 euros T.T.C.

Fait à Vire Normandie, le 24 septembre 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20200930-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2020 Affichage : 01/10/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER





140 - AUTOPARTAGE - Nettoyage des véhicules

DÉCISION DU MAIRE N° 2020/140

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes.

Vu le code de la commande publique, permettant le recours à des entreprises adaptées,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien régulier des véhicules destinés au Service d'Autopartage,

Considérant que la proposition du 08/09/2020 de l'ESAT CAT LE GRAND PRE, sis à ROULLOURS 14500 VIRE NORMANDIE, répond aux besoins d'entretien régulier des véhicules destinés au Service d'Autopartage,

Décide

- De confier à l'ESAT CAT LE GRAND PRE de Roullours 14500 VIRE NORMANDIE une prestation de nettoyage des véhicules du Service d'Autopartage, aux conditions suivantes :
 - Prix du nettoyage par véhicule : 38,60 € HT, TVA en sus (20 %)
 - Durée : du 1er octobre 2020 au 31 mars 2021
 - Modalités :

&Périodicité du nettoyage : 1 lavage de chaque véhicule, toutes les 4 semaines

\$Lavage carrosserie, nettoyage intérieure, nettoyage vitres, vérification et niveau lave-glace

Nombre de véhicules maximum à nettoyer : 5 Renault Zoé dont 1 véhicule adapté PMR,

♥Véhicule conduit jusqu'à L'ESAT et récupéré après la prestation par un agent de VIRE NORMANDIE





- De signer la convention correspondante avec l'ESAT CAT Le Grand Pré, sis à ROULLOURS 14500 VIRE NORMANDIE.
- La dépense sera prélevée, sur la ligne budgétaire 020/611 antenne Autopartage

Fait à Vire Normandie, le 25 septembre 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20201001-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020 Affichage : 01/10/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER



141 - Marché n° VN 17055 -Maintenance et assistance progiciels CIRIL - Avenant 3

DÉCISION DU MAIRE N° 2020/141

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la proposition présentée par la société CIRIL GROUP SAS,

Décide

- De signer l'avenant 3 au marché n° VN 17055 - Maintenance et assistance progiciels CIRIL conclu avec la société CIRIL GROUP SAS, domiciliée 49, avenue Albert Einstein, BP 12074, 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

L'avenant a pour objet l'ajout de la maintenance de l'interface Bons de Commande au 1^{er} novembre 2020.

Le montant de l'avenant est de 22,50 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 25 septembre 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20201001-141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020 Affichage : 01/10/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER





142 - Convention d'une mise à disposition d'occupation d'une salle de la mairie de Tallevende avec l'association «la paroisse St Jean du Bocage»

DÉCISION DU MAIRE N° 2020/142

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Père Philippe CENIER, Responsable du pôle missionnaire de Vire Normandie pour la mise à disposition d'une salle d'un bâtiment cadastré parcelle 140762 BO 0199, sis, 13 route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition ;

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public de la commune par une mise à disposition d'un bâtiment cadastré parcelle 140762 BO 00199, sis, route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 Vire Normandie, propriété de la commune de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire, à compter du 6 octobre 2020 pour une période de 9 mois pour se terminer le 30 juin 2021, tous les mardis de 16h30 à 18h15 pour la catéchèse.





- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT à compter du 6 octobre 2020.

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20201001-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020 Affichage : 01/10/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Monsieur le Maire de Vire Normandie dans un délai franc de 2 mois à compter de la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalable déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



143 - Convention d'une mise à disposition d'occupation d'une salle de la Mairie de St Martin de Tallevende avec l'association « Association des Accidentés de la vie »

DÉCISION DU MAIRE N° 2020/143

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Mme BALLOU Jeannine, présidente de la section Viroise, pour la mise à disposition d'une salle d'un bâtiment cadastré parcelle 140762 BO 0199, sis, route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition ;

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public de la commune par une mise à disposition d'une salle d'un bâtiment cadastré parcelle 140762 BO 0199, sis, route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 Vire Normandie, propriété de la commune de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire, à compter du 12 octobre 2020 pour une période de 15 mois pour se terminer le 13 décembre 2021, tous les 2èmes lundis de chaque mois de 10h00 à 12h00.





- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à TITRE GRATUIT à compter du 12 octobre 2020 pour des permanences juridiques.

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20201001-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2020 Affichage : 01/10/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Monsieur le Maire de Vire Normandie dans un délai franc de 2 mois à compter de la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalable déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



144 - Marché n° VN 20035 -Vérification des ascenseurs et appareils de levage de Vire Normandie - signature du marché

DÉCISION DU MAIRE N° 2020/144

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise APAVE NORD OUEST SAS,

Décide

- De signer le marché n° VN 20035 - Vérification des ascenseurs et appareils de levage de Vire Normandie avec l'entreprise APAVE NORD OUEST SAS, domicilié 5 rue d'Atalante à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14205).

Le montant total du marché s'élève à 9 900.00 € HT. L'exécution des prestations commencera le 1er janvier 2021 pour une durée d'un an reconductible quatre fois douze mois.

Fait à Vire Normandie, le 1 octobre 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20201002-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020 Affichage : 02/10/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire du 1 octobre 2020





145 - Marché n° VN 20048 -Contrat de maintenance du progiciel et du portail Orphée

DÉCISION DU MAIRE N° 2020/145

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société C3RB Informatique,

Décide

- De signer le marché n° VN 20048 - Contrat de maintenance du progiciel et du portail Orphée, avec la société C3RB Informatique, domiciliée ZA de Lioujas, Rue de l'Aubrac, 12740 LA LOUBIERE.

Le contrat prend effet au 1er octobre 2020 pour une durée de 3 mois renouvelable 3 fois par période d'un an sur année civile, par tacite reconduction, soit une fin de contrat au 31/12/2023.

Le montant annuel des prestations est de 6 389.16 € HT soit un montant total de 20 764.77 € HT pour toute la durée du contrat.

Fait à Vire Normandie, le 1 octobre 2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20201002-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020 Affichage : 02/10/2020

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire du 1 octobre 2020

